

Compte-rendu Conseil Municipal du jeudi 23 janvier 2020

Jean-Paul JUSSELME	Guy FUYATIER
Bruno MUZEL (Secrétaire de séance)	Marie-Laure BERCHOUX
Alain ROCHARD	Gisèle VERNE
Agnès BONNEFOY	Séverine CHEVRON (Absente)
Pascal CRIONAY	Marie-Claude GUILLARD

Ordre du jour :

Délibérations concernant :

- Paiement des heures supplémentaires
- Cession après bornage du terrain limitrophe, parcelle A55 « Chemin des Champs »

Informations diverses et sujets à débattre :

- Position à prendre pour les extensions du réseau électrique, gérée par le Syndicat Intercommunal de l'Énergie (SIEL)
- Point sur les occupations de logements communaux
- Point sur les raccordements de la fibre optique
- Planning des réunions de commissions finances pour la préparation du budget 2020
- Information sur le fonctionnement de l'école
- Préparation des élections municipales : rappel des règles en vigueur

Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS

- Paiement des heures supplémentaires

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite, à titre exceptionnel, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande d'un adjoint, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : feuille de pointage

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le Conseil Municipal :

INFORME que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B ;

DÉCIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires, relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous et ce, à compter du 1^{er} février 2020.

Cadres d'emplois	Grades
Adjoint Technique (C)	Adjoint Technique Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise
Adjoint Administratif (C)	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Rédacteur Territorial (B)	Rédacteur Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (C)	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe ATSEM principal de 1 ^{ère} classe

DÉCIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) cité ci-dessus.

Les agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectués ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

CHARGE l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de la commune selon les modalités exposées ci-dessus.

- Cession après bornage du terrain limitrophe, parcelle A55 « Chemin des Champs »

M. le Maire rappelle la décision du 13 décembre 2019 de proposer la vente du terrain en limite du chemin communal limitrophe à la parcelle A55, située « 34 Chemin du Hameau des Champs », au propriétaire de cette parcelle.

Vu l'accord d'acquisition du 21 janvier 2020 de M. Pretet René, propriétaire de la parcelle A55.

Vu l'esquisse de bornage du Cabinet SELAS Jean-Luc Coavoux et Jérôme Perey.

Il est proposé d'accepter la cession d'une bande de terrain en limite au chemin communal « Chemin du Hameau des Champs », limitrophe à la parcelle A55, pour une superficie d'environ 34m² au montant forfaitaire de 300 €.

Il est précisé que les frais de bornage et d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Après échanges de vues, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** la vente d'une partie de terrain de 34 m² en limite du chemin communal « Chemin du Hameau des Champs » au profit de M. Pretet René, pour un montant forfaitaire de 300 € TTC. Les frais afférents à la transaction (bornage, notaire) sont à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente, ainsi que l'acte authentique.

INFORMATIONS DIVERSES ET SUJETS A DEBATTRE :

- Position à prendre pour les extensions du réseau électrique, gérée par le Syndicat Intercommunal de l'Énergie (SIEL)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un contact avec les Consorts PARDON du GAEC des CHAMPS pour un projet de construction sur les parcelles A102 et A104. Pour cette implantation, une

extension du réseau électrique est nécessaire. Après avoir pris contact, le SIEL (Syndicat Intercommunal de l'Énergie) nous informe « Lors du dépôt du permis de construire, le SIEL sera consulté et nous apporterons une réponse sur la desserte en réseau électrique »

Les exploitants agricoles ont déposé une demande de Certificat d'Urbanisme opérationnel (CUB), le dossier est en cours d'instruction au service urbanisme de la CoPLER. Sachant que pour toute extension de réseau électrique, la commune via le SIEL est concernée, que cela peut avoir des incidences financières pour la commune.

Les membres du Conseil Municipal seront informés de l'évolution du dossier et prendront position lorsque le permis sera déposé.

- Point sur les occupations de logements communaux :

En préambule de la réunion, les membres du conseil municipal ont visité le logement au rez-de-chaussée à droite du bâtiment de l'ancienne poste. Les travaux sont quasiment terminés, il reste l'installation du chauffe-eau et le ménage.

Une annonce a été déposée en mairie de St Symphorien de Lay et sur le site web de la commune, avec un loyer à 320 €/mois.

Concernant le grand logement du 1^{er} étage, il sera disponible le 5 février 2020. Une famille serait intéressée pour l'occuper à partir des vacances de février.

Toutefois, quelques travaux de rafraîchissement sont à prévoir, une visite avec la commission bâtiments est fixée au samedi 8 février.

Monsieur le Maire a eu contact avec la locataire du logement au-dessus du multiservices. L'appartement a quelques déperditions de chaleur, il est nécessaire de revoir l'isolation de la porte du grenier. La réfection de l'enduit sur la cheminée extérieure est prévue.

- Point sur les raccordements de la fibre optique :

Lors du dernier bureau communautaire, il a été diffusé un bilan des prises pour la fibre.

Initialement, le SIEL a estimé l'installation à 7 200 prises sur le territoire de la CoPLER. Une marge de 3% supplémentaire était prévue dans le contrat. Or, à ce jour, les besoins réels représentent un surplus de 6%, un nouveau comptage doit être fait pour justifier ce supplément.

- Planning des réunions de commissions finances pour la préparation du budget 2020 :

Une réunion de la commission finances est fixée le jeudi 5 mars à 14h en mairie.

- Information sur le fonctionnement de l'école :

Agnès Bonnefoy fait part aux membres du conseil municipal de l'organisation pour les jours de grèves, nombreux cette année 2019-2020 :

- Si la grève est actée par tous les enseignants et l'ATSEM -> l'école est fermée, aucun accueil
- Si la grève est actée par l'enseignante de Machézal -> la cantine n'est pas assurée
- Si la grève est actée par tous les enseignants -> l'ATSEM assure le service minimum, pendant le temps de midi l'école est fermée (11h30 -13h30)
- En cas de service minimum et un accueil de plus de 14 enfants -> un besoin d'une personne supplémentaire secondant l'ATSEM

- Préparation des élections municipales : rappel des règles en vigueur :

Monsieur le maire rappelle quelques règles en vigueur pour les candidatures aux élections municipales 2020.

Un dépôt de candidature en Sous-Préfecture est obligatoire, soit groupée avec un mandant, soit en individuelle en désignant une personne pour le dépôt des candidatures.

S'il n'y a pas suffisamment de candidats au 1^{er} tour, des candidatures peuvent se déposer du lundi 16 au mardi 17 mars pour une élection au 2^o tour.

En application à la loi n°2019-1269 du 2 décembre 2019 et par dérogation à l'article L.2121-2, le conseil municipal des communes de 100 à 499 habitants, est réputé complet dès lors qu'il compte au moins 9 membres à l'issue du second tour des élections municipales.

Concernant les conseillers communautaires, aucun fléchage n'est à prévoir dans les communes de moins de 1 000 habitants.

En conclusion, M. le Maire invite les conseiller (e)s qui n'ont pas pris position pour un renouvellement de candidature, de se décider rapidement afin d'organiser la prochaine mandature.

QUESTIONS DIVERSES :

Aucune question

**La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra la :
JEUDI 5 MARS 2020 à 20H30**